

## DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE INTRA-MUROS ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 (rentrée de septembre 2024)

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

<u>1<sup>er</sup> Représentant légal (ou organisme de tutelle)</u>	<u>2<sup>ème</sup> Représentant légal</u>
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Date et lieu de naissance : .....	Date et lieu de naissance : .....
Adresse (si différente de l'enfant) : ..... .....	Adresse (si différente du 1 <sup>er</sup> représentant) : ..... .....
Téléphone fixe : .....	Téléphone fixe : .....
Téléphone portable : .....	Téléphone portable : .....
Adresse mail : .....	Adresse mail : .....

École de secteur : .....

Niveau de classe en 2023/2024 : .....

École demandée : .....

## MOTIFS PRÉCIS DE LA DEMANDE

Conformément aux articles L.212-7 et L131-5 du code de l'Éducation, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal déterminant le ressort de chacune des écoles de la commune. Le périmètre scolaire appliqué a été approuvé par la délibération n°14-DCM-DGS-157 du 15 décembre 2014. Les demandes de dérogation à ce périmètre sont accordées à titre exceptionnel. En fonction de l'objet de la demande, des justificatifs pourront être demandés.

.....

.....

.....

.....

.....

**En l'absence de jugement** : Autorité parentale conjointe de droit.

Il est à noter que conformément à l'article 372-2 du Code civil « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale à la personne de l'enfant ». Le parent concerné certifie en outre sur l'honneur que l'inscription de l'enfant est effectuée conjointement.

Fait à ..... Le .....

**Signature**

### Décision de la commune de LE PRADET

Avis favorable

Avis défavorable

**Justification de l'avis défavorable** :

.....

.....

.....

**Signature du Maire ou de son représentant**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Ville du Pradet destiné aux inscriptions scolaires. Ce traitement de données permet à la commune de respecter sa mission d'intérêt public ainsi que ses obligations contractuelles. Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 6 ans, conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : service Éducation. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification ou d'effacement des données vous concernant ou de limitation de leur traitement. Pour davantage d'informations sur vos droits et les moyens de les exercer, vous pouvez consulter la rubrique « Données Personnelles » sur le site internet de la ville.